GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ANGOULEME

SAS - LES CAPITAUX PROPRES DEVIENNENT INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Les démarches à accomplir avant modification du dossier

- Tenir une assemblée générale extraordinaire des actionnaires
- Publier un avis de modification dans un journal d'annonces légales

Le dossier complet permettant de modifier une inscription au registre du commerce et des sociétés peut être déposé sur le site du guichet unique

Les documents à joindre au dossier de modification

Actes à produire

- un exemplaire de l'acte de la société décidant de la poursuite de l'activité de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital social, certifié conforme par le représentant légal

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un pouvoir si le représentant légal n'effectue pas lui-même la formalité
- une attestation de parution d'un avis de modification dans un journal d'annonces légales

N.B : Cette formalité ne concerne pas les sociétés en redressement judiciaire ou qui bénéficient d'un plan de continuation.

Coût

- Joindre à la formalité un règlement de 69.77 € (comprenant 13,16 € de coût de dépôt d'actes).

Répartition du montant exigé pour cette formalité

Emoluments du Greffe (HT)	Débours / Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
42,26 €	0 €	8,45 €	5,9 €	0 €	56,61 €

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 28 février 2024 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la justice
INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)
BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)